DEPARTEMENT de la HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DU **BOUCHET-MONT-CHARVIN**

74230 LE BOUCHET-MONT-CHARVIN Tel 04 50 27 50 77 Fax 04 50 27 54 10

e-mail: accueil@bouchet-mont-charvin.fr

DEBIT DE BOISSONS DE

Deuxième catégorie

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Monsieur Le Maire,

Je soussigné(e): Claude CURT

Directeur du Restaurant 'Le Relais du Charvin' Profession:

57 route de l'Epine Adresse:

74230 Le Bouchet-Mont-Charvin

ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boissons temporaire et exceptionnel au Bouchet Mont-Charvin (74230) au Restaurant le Relais du Charvin 57 route de l'Epine,

le lundi 15 août 2022 jusqu'à 3h du matin le mardi 16 août 2022 à l'occasion d'une soirée « moules-frites ».

Pour les restaurateurs, nombre d'autorisations est de 10 ; obtenues dans l'année : 1 ère

Fait au Bouchet Mont-Charvin, le vendredi 12 août 2022

ARRETE DU MAIRE ARR 402022 Annule et remplace ARR 352022 du 5/8/2022

Franck PACCARD, Maire du Bouchet Mont-Charvin,

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de M. Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L 2212-1, L2212-2, L2212-4 et L 2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu les articles L3331-1 et L 3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRÊTE

Monsieur Claude CURT.

Est autorisé à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de deuxième Catégorie,

Le lundi 15 août 2022 jusqu'à 3h du matin le mardi 16 août 2022 au 57 Route de l'Epine 74230 à Le Bouchet-Mont-Charvin.

> Le Bouchet-Mont-Charvin, le 12 août 2022 Le Maire.

Signature

Monsieur Franck PACCARD

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de sa publication le 12/08/2022

Le Maire.

Franck PACCAR

Copie decette présente autorisation sera adressée à la Gendarmerie. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.